

droicomdr [Mode de compatibilité] - Microsoft Word

Fichier Accueil Insertion Mise en page Références Publipostage Révision Affichage

6.3.5. Notion de risque

Le risque assuré doit être incertain et possible.

Appréciation du risque : Il doit y avoir une estimation du dommage, ainsi qu'une évaluation de sa survenance. Des éléments aussi bien objectifs que subjectifs peuvent entrer en ligne de compte.

Procédure : Après questionnaire, une proposition d'assurance est avancée, puis, éventuellement une lettre de couverture provisoire est envoyée à l'assuré, quand ce n'est pas directement la police d'assurance elle-même, à laquelle, dans le futur, d'éventuels avenants (c'est-à-dire des modifications) sont apportés au contrat de base initial). Des vérifications peuvent être affectées par l'assureur. Une obligation de l'assuré est de prévenir son assureur en cas de modification du risque.

Compensation du risque Les risques couverts par les assureurs sont soit coassurés, c'est-à-dire que plusieurs sociétés d'assurance s'assemblent pour couvrir le risque ; soit réassurés, c'est-à-dire que la société d'assurance elle-même souscrit une assurance pour se couvrir pour un contrat ou un ensemble de contrats donnés.

Prime : Il existe ce que l'on appelle dans le jargon des assureurs la prime pure, c'est-à-dire la prime proprement dite ou prime nette celle qui couvre le risque. Il existe également la prime commerciale.

Mots : 42.329 Français (France) 190%

6.3.6. Caractères du contrat d'assurance

Cette matière est régie par la loi de 1873 sur les assurances terrestres et la loi sur les assurances maritimes.

Type : Le contrat d'assurance est consensuel et synallagmatique. Le premier terme signifie que le contrat d'assurance ne doit pas nécessairement être écrit. Le second signifie que l'assureur et l'assurés ont des obligations réciproques l'un envers l'autre.

Notion de preuve : La preuve qu'il y a bien eu dommage et préjudice doit être fournie à l'assureur. Les témoignages ou présomptions sont acceptés POUR AUTANT QU'IL Y AIT EU PRÉALABLEMENT UN DÉBUT DE PREUVE PAR ÉCRIT.

Formation juridique du contrat d'assurance : Notamment, le consentement des parties doit être librement donné. Autrement dit, le contrat n'est pas valable quand l'assuré ou l'assureur n'est pas consentant. D'autre part, le contrat d'assurance doit avoir un objet et une cause licites. Cela signifie qu'on ne peut pas, par exemple, assurer un suicide probable (la cause n'est pas licite, alors que l'événement est bien incertain et possible). On ne pourra pas, non plus, assurer un vol qui tournerait mal, par exemple (l'objet n'est pas licite).

Le contrat d'assurance ne serait pas valablement formé non plus si l'assuré n'avait pas avantage à conserver la chose assurée.

Enfin, les contrats d'assurance sont assortis *d'un vice de consentement supplémentaire*. Cela veut dire que le contrat ne serait pas valablement formé s'il y avait *réticence* (l'assuré n'a pas tout dit à propos de la chose assurée) ou, bien évidemment, *fausse déclaration*.

Description de la chose assurée : A priori, l'assureur fait confiance à l'assuré dans la description qu'il fait de la chose assurée. La vérification a lieu au moment du sinistre. (Il s'agit d'une conséquence du vice de consentement supplémentaire.)

6.3.7. Obligations de l'assuré

L'assuré est tenu :

De fournir une *description du risque*.

De *payer la première prime*, laquelle est *indivisible* (sinon les fractionnements restent *dûs*).

De *payer les primes suivantes aux échéances* prévues.

De *signaler* à l'assureur quand il y a *modification du risque*.

En cas de sinistre, de *prévenir* et *d'atténuer les dommages*.

En cas de sinistre, de le *déclarer rapidement*.

↳ 24H.

6.3.8. Obligations de l'assureur

L'assureur est tenu :

De payer quand le sinistre a eu lieu. Se reporter à la police pour vérifier s'il s'agit d'une clause de valeur agréée ou d'une clause de valeur à neuf.

D'adopter la régle proportionnelle. C'est-à-dire que l'indemnité vaut la valeur du sinistre pondérée par le rapport l'erreur commise (c'est-à-dire la différence, en valeur absolue, entre la valeur déclarée et la valeur réelle) et la valeur réelle de la chose assurée.

De refuser de payer (exonération) quand il y a faute grave ou volontaire dans le chef de l'assuré, quand la chose assurée possédait un vice propre, ou quand l'on se trouve dans des cas tels que la guerre, les troubles, les émeutes, les tremblements de terre.

6.4. Contrats de comptes bancaires⁵² en paradis bancaires

D'après le Financial Secrecy Index¹, les 8 pays par lesquels transitent le plus de flux opaques sont, par ordre décroissant d'importance (source : Wikipedia) :

- Le Delaware (aux États-Unis)